LA BATUE GÉNÉRALE DES BRIGANDS ET DES FRIPONS;

Discours prononcé, décret proposé à la Convention nationale, dans sa séance du 22 Vendemiaire de l'an troisième de la République française, une, indivisible, démocratique,

Par JEAN-FRANÇOIS BARAILON, Membre de la Convention nationale, député par le département de la Creuse.

Monsieur Rolet ne veut pas qu'on le reconnoisse.
Rép. aux crit. pag. 12

LA justice et la vertu sont à l'ordre du jour ; c'est-pourquoi vous avez ordonné la

batue générale de tous les brigands, de tous les fripons.

Je désirois être prévenu dans cette carrière : de nombreux renvois à vos comités me le faisoient espérer ; plusieurs autres motifs autorisoient mon attente ; mais enfin le tems s'écoule, le crime se multiplie, s'enhardit, je ne dois plus me taire.

Il n'est pas un de nous qui ne crût avoir assez vécu, s'il avoit vu punir le dernier des dilapidateurs de la fortune publique, le dernier des fripons.

J'aurai payé mon tribut, j'aurai assez fait pour mon pays, si je parviens seulement à les signaler ; les connoître, c'est déjà les punir ; les montrer au peuple, c'est les exterminer.

Mais, on vous l'a dit, qu'avons-nous fait contr'eux ? Rien, absolument rien . . . . . ; presque tous ont échappé jusqu'ici à la vengeance nationale.

Cependant, ils vous enveloppent, ils vous tourmentent de mille manières ; chaque jour est le leur, et la République toute entière est leur proie. Ils sont d'autant plus difficiles à atteindre, qu'ils le sont plus à distinguer, grace à la multitude de leurs masques ; celui d'hier n'est pas celui d'aujourd'hui, et celui du moment ne sera pas celui de demain. Tantôt patriotes jusqu'au scandale, tantôt probes jusqu'à l'ivresse, quelquefois même vertueux jusqu'au délire, ils ne cessent d'en imposer.

N'aguère athées avec Vanini, ils étoient, il n'y a qu'un instant, religieux avec Robes

pierre. Successivement en bonnet rouge, en carmagnole, en moustaches, en Jacobin, ils se montrent sous autant de nuances que le caméléon. Toujours aux aguets, ils suivent à la piste l'opinion : leur grand art est de se mouler aux circonstances, d'être les hommes du moment.

D'abord partisans outrés du *terrorisme*, qui n'a été imaginé que par eux et pour eux, qui a couvert la France de deuil et les a gorgés de richesses, ils le sont maintenant, à les en croire, de la *justice*; mais ce mot noircit, en passant sur leurs lèvres. Avides de sang par besoin, ils égorgeroient le genre humain tout entier, pour en avoir les dépouilles, ou pour s'en maintenir la propriété ; ils s'entre-dévoreroient ensuite pour se les partager.

Moteurs, excitateurs secrets de toutes les insurrections contre-révolutionnaires ; aussi prompts à fuir que célères à conseiller le crime, ils sont aussi la trompette et l'écho de tous les désordres, de toutes les mauvaises nouvelles, de tous les fâcheux évènemens.

Ce sont eux qui provoquent les défiances, disséminent les haînes, excitent les dissentions pour se maintenir, pour subsister. Ce sont eux qui terrifient pour dominer. Ce sont eux qui fabriquent des adresses dans l'obscurité, ou des arrêtés à des heures indues. Ce sont eux qui en imposent impudemment à la Convention, en lui offrant, comme un vœu général, le résultat de quelques conciliabules ténébreux. Ce sont eux qui voudroient anéantir, avec les arts et les sciences, tous les hommes de gé-

nie, tous les profonds penseurs, tous les philosophes. Ce sont eux qui trompent continuellement quelques sections sur l'exercice de la souveraineté qui n'appartient qu'à la cité entière. Ce sont eux qui attaquent et poursuivent avec acharnement tous les patriotes, tous les hommes probes. Ce sont eux qui circonviennent les assemblées du peuple et les maîtrisent ensuite par la terreur. Ce sont eux qui mistifient les hommes foibles, crédules, et les empêchent de se rendre à leur véritable poste. Ce sont eux qui despotisent et déshonorent les sociétés populaires. Ce sont eux qui trafiquent de la justice, qui torturent les loix au gré de leurs passions. Ce sont eux qui font couler le sang innocent, qui incarcèrent et condamnent arbitrairement. Ce sont eux enfin qui menacent sans cesse l'industrie, le commerce, les propriétés, qui avilissent les autorités constituées; qui apostolisent le mépris des loix; qui, en un mot, évangélisent l'insubordination, l'oubli des devoirs, et prêchent l'anarchie.

Ce sont là ces nouveaux *chouans* qui détruisent les villes de la république; ces autres *vandéens* qui dévastent ses départemens.

Tantôt effrénés, tantôt calmes, tanôt furibonds, tantôt sireneux, ils suivent admirablement les fluctuations qu'une grande et terrible révolution ne manque jamais d'imprimer. Ils savent que l'on ne saisit que ceux d'entr'eux qui s'avisent d'y résister. Ils ne comptent pour rien la force, ils en ont fait la triste expérience; aussi guettent-ils de loin

la proie qu'ils ambitionnent ; mais c'est pour eux le comble de l'art que de faire naître la circonstance qui la leur met sous la main. Plus d'un fripon s'est fait prier avant de se saisir de l'objet de sa convoitise.

Déclamateurs audacieux, imposteurs impudens, ils ont sans cesse les mots de *principes* à la bouche, et c'est en les foulant tous aux pieds qu'ils les reclament.

Eh ! quels sont donc véritablement ces *principes* dont on ne cesse de nous bruire, mais en affectant de les méconnoître? Seroit ce là un mot mystique? N'est-ce pas tout ce qui émane de la *justice* et de la *raison*? N'est-ce pas sur l'une et sur l'autre qu'ils sont tous réellement basés? *L'égalité des droits* elle-même, connoît-elle d'autre source ?

Ne nous le dissimulons pas, cette secte, l'excrément de l'état, l'opprobre des démocraties, qui appartient à toutes les factions, qui les a toutes servies, qui les servira toutes tant qu'elle leur survivra, est aussi de toutes et la plus perfide et la plus insidieuse. Elle possède à elle seule l'adresse de toutes les autres ; elle se distribue ses rôles ; elle a son mot d'ordre ; celui de *Convention nationale* est le sien en ce moment ; elle a aussi ses points de ralliement.

Elle se trouve par-tout, elle figure par-tout, et disparoît furtivement selon son intérêt. Elle seroit demain au milieu des assemblées primaires qu'elle sollicite, si vous les décrétiez aujourd'hui. Il n'y a que quelques jours qu'elle vous accompagnoit au Panthéon : elle préconisoit *Jean Jacques Rousseau,* son plus cruel ennemi,

et concouroit, avec vous, à son apothéose.

En public, devant vous, elle ne cesse d'applaudir; par derrière, dans ses repaires, elle ne discontinue pas de vous flétrir, de vous calomnier; en tout tems, elle vous observe. Certes, vous mériteriez ses éloges, si vous ne troubliez point ses jouissances, si vous ne trompiez point ses desirs, si vous étiez en un mot, et moins clairvoyans et moins inexorables; mais la louange des méchans est une *diffamation*, et vous en êtes bien pénétrés.

Elle ne se montre, elle ne s'insurge sur tout que lorsqu'elle apperçoit le prochain règne des loix. Lui parler sérieusement de *justice*, c'est l'irriter; la lui montrer, c'est la confondre.

Ce mot *justice* est foudroyant pour tous les fripons; il les fait pâlir, trembler, balbutier; il les décèle par tout où ils sont: il est pour eux ce que le mot *égalité* est pour les aristocrates, c'est-à-dire leur signalement moral.

Voulez vous, comme par enchantement, faire cesser les agitations, dissiper les rassemblemens, les grouppes, étouffer les germes de dissentions, prévenir, en un mot, tous les mouvemens inciviques que vous appercevez? eh bien! saisissez et frappez ces monstres.

Le coupable ne s'agite, ne se tourmente que pour échapper au supplice; les fripons ne peuvent donc s'empêcher d'intriguer. C'est par l'*intrigue* qu'ils ont commencé, c'est elle qui les a soutenus; c'est par elle seule qu'ils peuvent échapper. L'intrigue a toujours servi d'apprentissage aux fripons, et elle en servira toujours à tous ceux qui voudront le devenir.

Dès qu'un individu tranche de l'important, dès qu'il affecte de se produire, de se montrer, de se populariser; dès qu'il se fait suivre ou entourer, l'on peut courir sus : c'est à coup sûr un mauvais citoyen.

L'homme de bien, le vrai patriote, se repose sur les loix; leur exécution fait son bonheur, son obéissance, sa gloire. Il attend tout des autorités constituées; il les éclaire de ses talens, il les aide de ses découvertes; il les instruit, s'il rencontre des déprédateurs, des fourbes, des conspirateurs; et si elles le trompent, il a mille moyens de les dénoncer, de les atteindre, conséquemment de s'en venger.

Eh! les loix sont-elles donc insuffisantes à leur égard, ou ceux qui doivent les faire exécuter sont-ils les complices des fripons? En vain parle-t-on continuellement de les détruire, s'ils doivent toujours exister, se reproduire, même pulluler, s'ils doivent continuer de troubler la société, d'insulter à la misère publique.

On n'a jusqu'ici saisi que les plus maladroits. Il n'en est pas un qui ne crie haro sur son semblable, dès qu'il est découvert; Il n'en est pas un qui le voyant supplicier ne s'écrie : *c'est qu'il étoit un sot.*

Eh bien, agissons de manière que *sots* et *gens d'esprit* de cette espèce ne puissent plus échapper. Nous avons à notre disposition et les yeux d'Argus, et la force de Briarée; la massue d'Hercule est là pour les écraser, il ne s'agit plus que d'en faire usage.

Ce n'est pas en les attaquant partiellement ou indirectement, que vous en purgerez l'Etat. Il faut sonner sur eux le tocsin, d'une extrémité de la république à l'autre; les saisir, les enchaîner tous à la fois; il faut que la France s'en trouve débarrassée au même instant; mais sur-tout que l'exemple en soit tel qu'il ne prenne envie à personne d'en devenir les sectaires ou les imitateurs. Ce n'est qu'à ce prix que vous pouvez espérer de maintenir l'ordre et la tranquillité.

Eh! comment des citoyens probes, pourroient-ils vivre, socier, fraterniser avec des scélérats dégoûtans de sang, couverts de crimes, gorgés de butin! comment voudriez-vous régénérer les mœurs, conséquemment baser la république, si vous laissez au milieu d'elle des basilics dont la vue tuera sans cesse la vertu; si vous laissez le crime jouir insolemment de l'impunité? Comment enfin pourriez-vous établir le règne des loix, les faire triompher, tandis que l'existence de tant de monstres annonceroit sans cesse et leur oubli et leur profond mépris?

Leur présence fera toujours le scandale de la cité, l'opprobre du gouvernement, la torture des vrais Républicains et la honte de la justice.

Hâtez-vous de les ensevelir dans l'oubli; leur extinction sera d'ailleurs une nouvelle hypothèque donnée à votre papier-monnoie: vous consoliderez et vous accoîtrez encore, par cette mesure, la fortune publique.

Mais sous cette dénomination *générique de*

fripons, qu'est-ce que nous devons entendre? C'est ce qu'il s'agit d'expliquer.

Nous désignons ainsi tous ceux qui ont attenté à la fortune publique, qui l'ont altérée, qui s'en sont indument approprié des lambeaux, n'importe de quelle manière. Le projet de décret que j'ai à vous proposer me dispense de tout autre détail.

PROJET DE DÉCRET.

Article premier.

Les comités révolutionnaires des communes et de district, établis par la Loi du 7 fructidor dernier, sont tenus, à peine d'en être réputés et punis comme les fauteurs et complices, de faire arrêter, et de dénoncer dans le mois au comité de sûreté générale de la convention nationale, tous les ci-après désignés, savoir :

1°. Tous ceux qui, par fraude et dol, ont adjugé ou se sont fait adjuger des biens nationaux à des prix au-dessous de la valeur à laquelle ils auroient pu atteindre par les enchères (1).

2°. ceux qui ont pillé et dévasté les maisons d'émigrés, des condamnés, des déportés, des gens arrêtés comme suspects ou prévenus de quelque délit, et autres maisons déclarées nationales, ou qui ont profité de leurs meubles et effets.

3°. Ceux qui ont soustrait ces mêmes meu-

bles et effets avant l'apposition des scellés ; ou qui, à la faveur de leur contrefaction, en ont enlevé les plus précieux.

4°. Ceux qui ont diverti ou détourné lesdeniers publics mis à leur disposition, n'importe à quel titre et pour quel objet, sans en faire le véritable emploi, sans en remplir l'objet de destination.

5°. Ceux qui ont levé, touché, perçu des taxes dites *révolutionnaires*, sans en prouver l'emploi de clerc à maître ;

6°. Ceux qui n'ont point fait la remise des effets dont ils se sont emparés dans les églises, les monastères et autres lieux désignés dans le n°. 2°, ou sur les prévenus, les incarcérés, les condamnés, et les individus mis hors de la loi ;

7°. Tous ceux qui ayant eu charge de deniers ou effets publics n'en ont rendu aucun compte (2).

8°. Et enfin tous ceux que l'opinion poursuit et dénonce comme dilapidateurs d'effets ou deniers nationaux, comme déprédateurs de la fortune publique, comme fournisseurs infidèles, tortionnaires et exacteurs (3) ; comme s'étant approprié ou étant nantis d'objets appartenant à la République ; et enfin comme receleurs, fauteurs ou complices de ces délits (4).

I I.

Le Comité de sûreté-générale fera traduire, dans le mois de la dénonciation, au tribu-

nal révolutionnaire, tous ceux qui devront l'être ; les moins coupables seront détenus jusqu'à la paix.

I I I.

L'insertion du présent décret au Bulletin tiendra lieu de promulgation (5).

DÉCRET

Du 22 Vendémiaire.

La convention nationale renvoie ces propositions à ses trois Comités de salut public, de sûreté générale et de législation, chargés de lui en faire un prompt rapport.

NOTES.

(1) L'on a compris dans des procès-verbaux d'adjudication, des objets dont il n'avoit été fait aucune mention dans les affiches, ni lors de la vente.

L'on a vendu des immeubles plusieurs jours avant ou après celui indiqué par les affiches.

L'on a imposé silence à des acheteurs, et par des menaces, et par des incarcérations, et par de l'argent.

L'on a, en contravention à la Loi, au mépris de plusieurs soumissions, favorisé les riches et l'agiotage, au détriment de la nation, en vendant à gros lots des objets qui pouvoient, qui devoient être divisés en plusieurs petits, qui même l'avoient été par les experts.

(2) Il ne peut jamais, dans une démocratie, exister de *dépenses secrètes* que pour le moment : ce moment expiré, tous ceux qui ont reçu sont comptables. Toute

somme dont l'emploi n'est pas alors établi, est un vol manifeste.

(3) Nous comprenons ici tous ceux qui ont exigé des salaires illicites, ou au-dessus de la taxe légale, et ceux qui ont retenu ou se sont appropriés des *dons patriotiques*.

(4) L'opinion publique longuement établie, fortement prononcée ne trompe jamais. L'on fauteroit rarement si l'on savoit la consulter. D'ailleurs le comité de sûreté générale a la confiance de la nation, il la mérite, et il saura distinguer les grands voleurs des friponneaux.

(5) Je réponds aux critiques d'abord qu'il est de toute fausseté que les mesures, promptes et énergiques que j'indique, aient été décrétées, même proposées. La preuve, s'il en falloit une, c'est leur existence au milieu de la société qu'ils infectent.

Ensuite, que voler n'est pas acquérir ; que les biens nationaux ne se vendront jamais mieux, que lorsque la liberté et la sûreté des propriétés n'auront plus de risques à courir ; lorsque les fripons ne terrifieront plus les acquéreurs, et ne nuiront plus aux enchères par leur maléfique présence, leurs intrigues, leurs collusions.

Je dirai aux troisièmes que les voies de rigueur, exercées contre les brigands, ne sauroient jamais réjouir leurs semblables. Il est constant qu'il n'y a que des aristocrates bien prononcés, capables d'attenter à la fortune publique ; que l'impunité seule peut les exalter, les enhardir. Mais où se cacheront-ils ? Bientôt la France n'aura plus de repaires !

A chacun des derniers pour toute réponse enfin, dans le sens de *Molière* et de *Boileau*, *Monsieur Rolet ne veut pas qu'on le reconnoisse.*

De l'imprimerie de Guffroy, rue Honoré, n°. 35. cour des ci-devant [illegible]